

24 / 122

# DÉCISION DU MAIRE

## CESSION DE VEHICULE

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n°12 par lequel Madame le Maire a délégué pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,

Considérant le choix de céder un véhicule à l'état d'épave pour destruction à la société CAMA AUTOS, située 21 route de Férolles, 77170 Brie-Comte-Robert,

### DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De céder ce véhicule à l'état d'épave pour destruction, OPEL COMBO immatriculé 731-CZL-91 à la société CAMA AUTOS, située 21 route de Férolles, 77170 Brie-Comte-Robert.
- Article 2** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame La Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron, le

20 JUIN 2024

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France